

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.186.2	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

**CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA
DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ DU LOT 9A - ZA VIA EUROPA -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

**Convention de servitudes avec Enedis pour la desserte en électricité du lot 9A - ZA
Via Europa - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'énergie dont les articles R. 323-4 et suivants relatifs aux procédures d'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le Code civil dont les articles 639, 649 et 650 relatifs aux servitudes dites d'utilités publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne, notamment ceux en terme d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

Vu la convention initiale de desserte en électricité entre EDF et la Communauté de communes La Domitienne en date du 9 décembre 2003 ;

Vu l'acte de vente de la parcelle section AH n°285 entre la Communauté de communes La Domitienne et la SCI OROWE en date du 13 mars 2020 ;

Vu le projet de convention de servitudes transmis par Enedis et reçu le 8 juillet 2020 par La Domitienne ;

Considérant que la zone d'activités Via Europa est desservie en électricité par un réseau enterré ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AH n°267 a fait l'objet d'une division parcellaire en date du 30 septembre 2019 et a créé les parcelles section AH n°285 et 286, sachant que la parcelle section AH n°285 est la parcelle qui doit être raccordée au réseau électrique ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire de la voirie et des emprises concernées par le passage (espaces verts, voies et trottoirs), notamment la parcelle section AH n°252 ;

Considérant que, conformément à l'acte de vente, la parcelle section AH n°285 commercialisée à SCI OROWE doit être alimentée en électricité ;

Considérant que la présente convention de servitude est honorée à titre gratuit ;

Considérant qu'Enedis supportera entièrement les frais, droits et émoluments de la présente convention, notamment ceux induits par l'acte authentique ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de servitude avec Enedis précisant les emprises et modalités d'intervention.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com